

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-002

du 26 janvier 2023

n°002

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la commune pour les conseils d'école

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'un part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il convient de procéder à la mise à jour des conseillers municipaux siégeant dans les différents conseils d'écoles.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations par un vote à main levée après accord unanime de ses membres.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

VU la délibération n°11 du 4 février 2021 désignant M. Y. ERGÜL représentant au conseil d'école du groupe scolaire Matisse/Littré-Lakanal à compter de la rentrée scolaire 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Lavoisier, et un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Matisse, Littré-Lakanal,

Le conseil municipal, ayant délibéré, et après avoir approuvé à l'unanimité un vote à main levée, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-002****du 26 janvier 2023****n°002****page 2/3**

- de désigner Monsieur Jean-Claude BAUDRY représentant le conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Lavoisier, et Monsieur Manuel COSTA NOBRE représentant le conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Matisse, Littré-Lakanal.

- d'abroger la délibération n°2 du conseil municipal du 7 juillet 2022

Ainsi les conseillers municipaux siégeant sont :

Ecole élémentaire ANTOIGNE,	- le Maire ou son représentant - Gilles MAUDUIT
Ecole élémentaire FERRY,	- le Maire ou son représentant - Béatrice ROUSSENQUE
Ecole élémentaire HERRIOT,	- le Maire ou son représentant - Anne-Florence BOURAT
Ecole élémentaire JEAN ZAY,	- le Maire ou son représentant - Jean-Michel MEUNIER
Ecole maternelle ANTOIGNE,	- le Maire ou son représentant - Thomas BAUDIN
Ecole maternelle CARPANTIER,	- le Maire ou son représentant - Gwenaëlle PRINCET
Ecole maternelle SOUCHE	- le Maire ou son représentant - Evelyne AZIHARI
Ecole primaire CAREME	- le Maire ou son représentant - Isabelle DUCHER
Ecole primaire LAGRANGE	- le Maire ou son représentant - Frédérique NAUD COLAS
Ecole primaire PAINLEVE,	- le Maire ou son représentant - Françoise BRAUD
Ecole primaire TARGE	- le Maire ou son représentant - Stéphane RAYNAUD
Ecole primaire HAIGNERE	- le Maire ou son représentant - Jeannie MARECOT
Ecole primaire PREVERT	- le Maire ou son représentant - Laurence RABUSSIÉ
Ecole primaire LAVOISIER	- le Maire ou son représentant - Jean-Claude BAUDRY
Ecole primaire MATISSE, LITTRÉ- LAKANAL,	- le Maire ou son représentant - Manuel COSTA NOBRE

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Mis en ligne le 31 JAN 2023

ID : 086-218600666-20230126-CM_20230126_002-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-002

du 26 janvier 2023

n°002

page 3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

